



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026  
Reçu en préfecture le 09/03/2026  
Publié le  
ID : 035-213501620-20260305-2026\_02\_024-DE

**REUNION DU 5 MARS 2026**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents** : 18  
**représentés** : 1

**votants** : 19

**Date de convocation** : 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ;

**Absente excusée** : Mme. LEE Isabelle ;

**Pouvoir** : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

**Secrétaire de séance** : Mme LECHEVALIER Nathalie.

**2026-02-024 - CRECHE - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT**

**RAPPORTEUR** : ML. NOËL

**EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

**PROPOSITION**

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour la crèche de Louvigné-du-Désert pour l'année 2026.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 5 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*